



Monseigneur André GUEYE
ÉVÊQUE DE THIÈS

Place du Trésor
B.P. 3004

THIES – (Sénégal)
Tél. : 33 951 13 41 / Fax : 33 951 37 83
e-mail : evethies@orange.sn

Thiès, le 01^{er} mars 2021

N/Réf.048/AG/21

**Objet : Note d'information portant sur le Décret prot. N.866/20/i
de la Pénitencerie apostolique**

Bien chers Diocésains,

Pour célébrer les 150 ans de la proclamation par le Pape Pie IX de Saint Joseph comme patron de l'Église Universelle, le Pape François a consacré une **Année spéciale à Saint Joseph** : du **08 décembre 2020 au 08 décembre 2021**. À cet effet, la Pénitencerie apostolique a émis un décret accordant l'Indulgence plénière à tous les fidèles, aux conditions habituelles : confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Pape.

Afin de mieux accueillir le don des indulgences, la Pénitencerie donne les précisions suivantes :

1. Méditation du *Notre Père* pendant au moins trente minutes ou Méditation sur Saint Joseph lors d'une retraite ou récollection ;
2. Accomplissement d'une œuvre de miséricorde corporelle ou spirituelle ;
3. Récitation du chapelet en famille et entre fiancés ;
4. Prière à Saint Joseph pour lui confier son travail, pour trouver un emploi ou pour demander le respect de la dignité du travail pour tous et par tous ;
5. Récitation de la Litanie ou d'une autre prière à Saint Joseph, en particulier pour intercéder pour les chrétiens qui souffrent ou qui sont persécutés ;
6. Récitation de toute prière ou accomplissement de tout acte de piété légitimement approuvé en l'honneur de Saint Joseph, spécialement aux fêtes du 19 mars et du 1^{er} mai, le 19 de chaque mois et chaque mercredi de semaine, jour qui est dédié à sa mémoire.

Les malades, les personnes âgées, les prisonniers et tous ceux qui souffrent peuvent bénéficier des indulgences en offrant leurs épreuves et leurs peines avec confiance à Dieu par Saint Joseph. Ils accompliront dès qu'il leur sera possible les conditions habituelles susmentionnées.

Par ailleurs, l'Indulgence plénière est accordée aux fidèles et pèlerins chrétiens qui se rendront dans les lieux de pèlerinage indiqués ou participeront aux célébrations. Dans notre Diocèse, ces lieux sont : l'église Saint Joseph de Peycouck, l'église Saint Joseph-Travailleur de Ndongol et la chapelle Saint Joseph de Darou (Paroisse Jésus-Ouvrier de Mboro).

La dernière exhortation est adressée aux prêtres dans l'exercice de leur ministère, surtout pour qu'ils se rendent disponibles à la célébration du Sacrement de Pénitence/Réconciliation et administrent souvent la Sainte Communion aux malades malgré la pandémie de Covid.

Le décret en question est valable pour toute la durée de l'Année Saint Joseph, nonobstant toute disposition contraire.

Que Saint Joseph nous assure son intercession tout au long de cette année et, particulièrement, sa protection en cette période de pandémie.

+ Mgr André GUEYE



EVEQUE DE THIES

//-) tous les Diocésains